



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

## AVIS PUBLIC DE CORRECTION

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-559 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné :

**QU'**une erreur se soit glissée lors de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur, qui indiquait le 16 avril 2026 relativement au Règlement numéro 2026-559 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

**QUE** selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le greffier est autorisé à modifier ladite erreur compte tenu que le certificat de conformité n'a pas encore été émis par la MRC de Bonaventure;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Règlement 2026-559 **n'est pas encore en vigueur**.

**QUE** dès la réception du certificat de conformité par la MRC de Bonaventure, le Règlement 2026-559 entrera en vigueur à la date de son émission.

L'avis public tel qu'il aurait dû se lire est joint au présent avis de correction pour en faire partie intégrante.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

Donné à Paspébiac,  
Ce 27<sup>e</sup> jour de mai 2026

  
Daniel Langlois  
Greffier



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-559  
SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2026 le Règlement numéro 2026-559 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

**QUE** ce Règlement est en vigueur en date du 16 avril 2026.

**QUE** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

Donné à Paspébiac,  
Ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2026



Lina Castilloux  
Assistante-greffière

